

# PLAN LOCAL D'URBANISME

---

Département de la Vendée (85)

Commune de La Guérinière

## Pièce n°5.3 : Servitudes d'Utilité Publique

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal, réuni  
en séance le 14.11.2017*

La Maire de La Guérinière  
LECOURT Marie-France



Conformément aux dispositions des articles L.151-43 et R.151-51 à R151-53 du Code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique s'imposent au PLU et doivent obligatoirement être annexées au dossier.

Afin d'assurer une cohérence des règles et une clarté du droit applicable, la communauté de communes doit veiller à l'adéquation des dispositions du projet communautaire avec les effets des servitudes.

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sur la commune de la Guérinière sont les suivantes :

<b>Type</b>	<b>Catégorie de servitudes</b>	<b>Gestionnaires / Responsables</b>
<b>AC2</b>	<b><i>Servitudes de protection des sites et des monuments naturels.</i></b>	Direction régionale des affaires culturelles
<b>PT2</b>	<b><i>Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État</i></b>	Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
<b>PM1</b>	<b><i>Plan de prévention des risques naturels prévisibles</i></b>	Direction départementale des Territoires et de la Mer
<b>I4</b>	<b><i>Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.</i></b>	Réseau transport électricité
<b>EL 8</b>	<b><i>Servitudes relatives à la protection des champs de vue des établissements</i></b>	Services opérationnels en Charge de la sécurité Maritime.
<b>T 7</b>	<b><i>Servitudes relatives à la protection de la circulation aérienne</i></b>	Direction générale de l'aviation civile

## **AC 2 - PROTECTION DES SITES CLASSÉS ET INSCRITS**

*Servitudes de protection des sites et des monuments naturels.*  
Articles L.341-1 à L.341-15-1 et R. 341-1 du code de l'environnement.

**NATURE** : *Site classé et inscrit* : obligation pour le propriétaire d'obtenir une autorisation avant l'exécution de tous les travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect des lieux dans le périmètre de protection du site classé.

**LOCALISATION** et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Site littoral inscrit depuis le 22.09.1972, le Bois des Eloux et de la Mougendrie est un espace boisé principalement composé de pins maritimes. Situé sur le point haut de la commune, sa masse boisée marque le paysage communal.

**SERVICE RESPONSABLE** : Direction régionale des affaires culturelles, 1 Rue Stanislas Baudry, 44000 Nantes

**COMMUNE DELEGUEES CONCERNEES** : La Guérinière

## **I 4 - ÉLECTRICITÉ**

*Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.*

Loi du 15 juin 1906 (articles 12 et 12 bis) modifiée.  
Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985.

**NATURE** : Ligne électrique – 2x90Kv de la Guérinière à Saint-Jean de Monts 1 et 2

**LOCALISATION** : Voir plan et se référer au tableau ci-dessous

**SERVICE RESPONSABLE** : Réseau transport électricité, Groupe maintenance réseaux Atlantique, 4, rue du Bois Fleuri – BP 50423 – 44204 NANTES CEDEX 2

## **PM1 - DÉFENSE CONTRE LES RISQUES NATURELS PREVISIBLES**

*Plan de prévention des risques naturels prévisibles.*

Code de l'Environnement : articles L. 562-1 et L. 562-9.

Décret n° 2011-465 du 28 juin 2011.

**LOCALISATION** : Plan de prévention des risques littoraux sur les communes de Noirmoutier en l'Île.

**NATURE** : Submersion marine, recul du trait de côte et de falaise, feu de forêt.

**DATE D'ETABLISSEMENT** : Plan de prévention des risques littoraux sur les communes de Noirmoutier en l'Île approuvé en date du 30 octobre 2015.

**SERVICE RESPONSABLE** : Direction départementale des Territoires et de la Mer – Service urbanisme, aménagement, risques, 19 rue Montesquieu, BP 60827, 85021 La Roche-sur-Yon Cedex

**COMMUNES DELEGUEES CONCERNEES** : L'Épine, Barbâtre, La Guérintière, Noirmoutier en l'Île.

## **T7 - PROTECTION A L'EXTERIEUR DES SERVITUDES DE L'AERODROME**

Arrêté et Circulaire du 25.07.1990

**LOCALISATION** : Sur les communes de la Guérintière, Noirmoutier et l'Île, L'Épine et Barbâtre.

**SERVICE RESPONSABLE** : Direction générale de l'aviation civile, Avenue de l'Aéroport Joseph le Brix, 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande

**COMMUNES DELEGUEES CONCERNEES** : L'Épine, Barbâtre, La Guérintière, Noirmoutier en l'Île.

## **PT 2 - TÉLÉCOMMUNICATIONS**

### ***Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.***

Loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004.

Code des postes et des communications électroniques : articles L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26 et R.39.

R 5113-1 du code de la défense.

**NATURE** : Droit de faire procéder à des modifications dans les zones de dégagement ou de refuser des aménagements.

**LOCALISATION** : Liaison Hertzienne De Noirmoutier en l'Île à La Parée aux Ducs, zone spéciale de dégagement de 123 m

**SERVICE RESPONSABLE** : Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, 28 Rue de la Pilate, 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande

## **EL 8 - Servitudes relatives à la protection des champs de vue des établissements**

### ***Servitudes relatives à la protection des espaces maritimes.***

Loi n° 87-954 du 27 novembre 1987 sur la visibilité des amers, des feux et des phares et du champs des centres de surveillance de la navigation maritime.

Décret n° 91-400 du 25 avril 1991 pris pour l'application de la loi n° 87-954 du 27 novembre 1987 relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champ de vue des centres de surveillance de la navigation maritime

Code des ports maritimes R 341-1.

**NATURE** : Protection des champs de vues des établissements et sécurité du domaine maritime

**LOCALISATION** : Se référer au plan des SUP.

**SERVICE RESPONSABLE** : Services opérationnels en Charge de la sécurité Maritime.